

# Christian Dior

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2001, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce déclare approuver lesdites conventions.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter et de répartir comme suit le bénéfice de l'exercice :

	Euros
Bénéfice de l'exercice	105 429 433,39
Dotation à la réserve légale	(92 000,00)
Dotation à la réserve des plus-values à long terme	(3 857 708,07)
Solde	101 479 725,32
auquel s'ajoute le report à nouveau	214 295 378,22
<b>Soit un résultat distribuable de</b>	<b>315 775 103,54</b>
Qui est affecté de la façon suivante :	
A titre de dividende aux actionnaires	141 742 417,44
0,78 euro par action assorti de 0,39 euro d'avoir fiscal*	
soit une rémunération brute de 1,17 euros	
Le solde à reporter à nouveau	174 032 686,10
<b>Total</b>	<b>315 775 103,54</b>

\* Pour les personnes physiques.

# Christian Dior

---

Un acompte sur dividende de 0,28 euro par action ayant été versé le 4 décembre 2001, le solde de 0,50 euro avec avoir fiscal attaché de 0,25 euro par action sera mis en paiement le 4 juin 2002.

Les actions qui seraient détenues par la société au moment de ce paiement n'ayant pas droit au dividende, le montant correspondant au dividende non versé à raison de ces actions serait porté au compte de report à nouveau.

L'assemblée prend acte qu'au titre des trois précédents exercices, il a été distribué les dividendes suivants\* :

Exercice Euros	Dividende net	Avoir fiscal**	Dividende brut
2000	0,78	0,39	1,17
1999	0,70	0,35	1,05
1998	0,64	0,32	0,96

\* Pour des raisons de comparabilité, les chiffres ont été ajustés suite à la division du nominal de l'action par 4 intervenue le 3 juillet 2000.

\*\* Pour les personnes physiques.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard ARNAULT vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2005.

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Pierre GODE en qualité d'Administrateur en remplacement de la société FINANCIERE AGACHE, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Pierre GODE vient à expiration ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2005.

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue notamment de leur conservation, de leur cession par tout moyen en ce compris une cession de bloc, de leur annulation, de leur remise à titre d'échange ou de dation en paiement, d'opérations de régularisation des cours, de l'attribution d'options prévue à l'article L. 225-179 du Code de Commerce ou encore d'opérations d'actionnariat salarié, au titre des articles L. 225-196 dudit Code et L. 443-1 et suivants du Code du Travail.

# Christian Dior

Le nombre de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2002, soit 18 172 104 actions. Le prix unitaire d'achat des actions ne pourra excéder 120 euros, soit un investissement maximal théorique d'environ 2,2 milliards d'euros. Les actions pourront être acquises par tous moyens y compris par achat ou vente d'options, ainsi que par acquisition de bloc ou à l'occasion d'un échange.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le prix maximum d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration. Le Conseil pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2001, est donnée pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour.

## **RÉSOLUTION A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du projet de statuts décide, d'une part, de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 et d'autre part, de supprimer l'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil dès lors que l'actionnaire détient 60 % du capital ainsi que toute référence statutaire à la loi du 24 juillet 1966.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les modifications apportées aux statuts, principalement dans leurs articles 8, 12, 13, 15, 17 et 18 et décide de substituer à compter de ce jour lesdits statuts ainsi modifiés à ceux actuellement en vigueur.